Buxerolles, le 14 décembre 2021

I N F O R M A T I O N

Chère Madame, Cher Monsieur,

Depuis un certain temps déjà nous constatons une multiplication de caddies sur la voie publique. Leur présence n'est pas sans conséquence, puisque les supermarchés sont obligés de mobiliser durant plusieurs heures certains de leurs employés pour leur récupération en plus de leurs missions. En outre, la présence de ces équipements sur l'espace public dessert malheureusement l'image de la commune. Cela peut être par ailleurs dangereux quand ils se trouvent sur une voie circulante.

Si je peux comprendre que certains d'entre vous aient besoin de ces caddies pour faciliter le transport de leurs courses, il me semble que la moindre des choses serait d'avoir un comportement citoyen en les ramenant à leur place.

Après une phase de sensibilisation sans effet, je vous informe avoir pris un arrêté, ***n°20210615_AM_237 article 16*** (voir encadré ci-dessous), verbalisant leur présence sur l'espace public.

Comptant sur votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire

Gérard BLANCHARD

Article 16 : Chariots de magasins :
Il est rappelé aux utilisateurs des chariots des magasins appelés « caddies » qu'il est interdit de les pousser ou de les conduire hors des limites de l'espace commercial.
L'utilisation et l'abandon sur la voie publique de ces chariots sont formellement interdits.
La responsabilité des auteurs de ces infractions pourra être recherchée en cas d'incident.

Mairie de Buxerolles

12 rue de l'Hôtel de Ville – BP 9 – 86180 BUXEROLLES – Tél. : 05.49.38.38.49 – Fax : 05.49.46.28.39. – @: contact@buxerolles.fr